

## RÈGLEMENT D'ADMISSION DES FORMATIONS

### POST BAC

*Admission en formation préparatoire aux Diplômes d'État du travail social de premier cycle conférant le grade de licence Assistant de Service Social - Educateur Jeunes Enfants - Educateur Spécialisé*

#### Cadre réglementaire

L'IFME organise des épreuves d'admission conformément aux :

- ✚ Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social,
- ✚ A l'arrêté du 22 août 2018 relatif aux Diplômes d'État : d'Assistant de Service Social, d'Éducateurs de Jeunes Enfants, d'Éducateur Spécialisé.

#### Conditions d'admission

Les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- ✚ Être titulaire du baccalauréat,
- ✚ Être titulaire d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre homologué ou inscrit au RNCP au moins d'un niveau IV,
- ✚ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation,

Peuvent être admis en formation après avis de la commission d'admission.

S'agissant de la troisième condition, les candidats souhaitant faire valoir les acquis de leurs expériences doivent constituer un dossier à télécharger sur le site IFME. Celui-ci sera examiné par une commission qui autorisera le candidat à s'inscrire ou non à l'épreuve d'admission.

#### Modalités d'inscription

Deux possibilités s'offrent aux candidats :

- ✚ Pour les personnes en poursuite de scolarité (lycéens, étudiants en recherche d'une réorientation, demandeurs d'emploi) et pouvant prétendre à un financement de la formation par le Conseil Régional d'Occitanie : les inscriptions s'effectuent via la plateforme nationale Parcoursup.
- ✚ Pour les personnes en cours d'emploi et pouvant prétendre à un financement autre (employeur ou OPCO) : les inscriptions s'effectuent à partir du site internet IFME. S'il s'agit d'un contrat d'apprentissage via le CFA Sanitaire et Social.

Pour chacune des voies, le nombre de places agréées est fixé par un arrêté du Conseil Régional d'Occitanie.

---

### La commission d'admission

---

En référence à l'article D 451-28-5 du CASF, l'admission en formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou son représentant, après avis de la commission d'admission.

La commission d'admission, présidée par le Directeur de l'IFME ou d'un de ses représentants mandatés, est composée d'un responsable de la formation, d'un formateur et de l'assistant pédago-administratif. Cette commission s'appuie sur les modalités et les critères préalablement définis qui vont servir de référence pour l'admission des candidats.

---

### Composition du dossier de candidature

---

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

➤ Pour les candidats inscrits via la plateforme d'admission Parcoursup :

✚ 1<sup>ère</sup> phase : Les éléments et pièces du dossier Parcoursup au format dématérialisé : le projet de formation motivé, les activités et centre d'intérêts, les notes et les appréciations seront les éléments sur lesquels le jury s'appuiera pour évaluer l'admissibilité.

✚ 2<sup>ème</sup> phase : un oral de sélection d'une durée totale de 45 minutes dont 15 minutes de préparation et 30 minutes d'échanges avec un jury.

➤ Pour les autres candidats (salariés) :

✚ 1<sup>ère</sup> phase : Une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que l'ensemble des justificatifs permettant d'apprécier les conditions requises d'entrée en formation (ex : copie des diplômes, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national de certifications professionnelles au moins de niveau IV), justificatif de validation d'études, d'expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, (en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation).

✚ 2<sup>ème</sup> phase : un oral de sélection avec un jury.

---

### Modalités d'admission

---

➤ **Convocation à l'épreuve d'admission :**

Après paiement des frais d'inscription à l'épreuve, si votre dossier a obtenu la moyenne à l'épreuve de sélection et ayant fourni les éléments requis et conformes aux conditions d'entrée en formation seront convoqués pour un entretien individuel.

**En cas de non-présence à l'entretien ou de retard**, aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier. L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur de l'IFME ou de son représentant.

➤ **Processus relatif à l'entretien d'admission :**

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien muni de sa convocation et d'une pièce d'identité. L'entretien individuel d'une durée de 30 minutes auquel s'ajoute 15 minutes de préparation. Cet entretien est destiné à apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi que ses motivations à entrer en formation et à adhérer au projet pédagogique de l'IFME.

➤ **Commission d'admission :**

Les candidats inscrits sur Parcoursup recevront une notification générée par la plateforme Parcoursup, selon le calendrier en vigueur de l'année en cours.

Les autres candidats seront avisés de la réponse donnée, par courrier électronique. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Au terme de la phase d'admission, si un candidat en fait la demande, l'IFME communiquera les motifs pédagogiques qui ont justifiés la décision prise à son égard.

➤ **Validité de l'admission :**

Les candidats admis et inscrits ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès de la Direction de l'IFME le report de leur entrée en formation l'année suivante. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique.

Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement prendre contact au mois de mai.

---

Cas particulier des mineurs

---

Un candidat mineur lors des sélections sera accepté en formation s'il atteint la majorité avant la première période de formation pratique.

---

Individualisations des parcours

---

➤ **Allègement et/ou dispense :**

Les candidats admis peuvent demander à bénéficier de dispense et/ou allègement. LA demande sera étudiée lors d'une commission d'allègement.

Le dossier de demande est téléchargeable sur le site internet IFME.